

NOTICE Assistance Collective Santé Non-cadre

Salariés du Groupe Dassault Aviation



Parce que certaines situations peuvent fortement perturber la vie de la famille et nécessitent un accompagnement de proximité, le régime frais de santé Dassault Aviation prévoit également un service d'assistance renforcé et adapté à vos besoins.

05 49 76 66 27

Les garanties Assistance Groupe Matmut, incluses dans le régime collectif frais de santé DASSAULT porté par les co-assureurs Ocieane Groupe Matmut et Mutuelle de France Unie, sont assurées par Matmut, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances dont le Siège social est situé 66 rue de Sotteville, 76100 Rouen.

Le gestionnaire des garanties d'Assistance est Inter Mutuelles Assistance GIE, groupement d'intérêt économique au capital de 3 547 170 euros dont le Siège social est situé 118 avenue de Paris 79000 Niort, immatriculé au Registre du Commerce de Niort sous le numéro 433 240 991.

1 - EN CAS D'HOSPITALISATION ou d'IMMOBILISATION au DOMICILE

Vous ou votre conjoint êtes soudainement hospitalisé ou immobilisé ?

Hospitalisation >
2 jrs ou
immobilisation >
5 jrs

1.1 - Aide-ménagère

Une aide-ménagère est mise à votre disposition, selon les disponibilités locales, dès le premier jour de l'hospitalisation, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures est évalué par Assistance Groupe Matmut selon la situation et ne pourra excéder 30 heures, réparties sur une période maximale de 30 jours, à raison de 2 heures minimum par intervention.

Missions : réalisation des tâches quotidiennes (ménage, préparation des repas, vaisselle, repassage et courses de proximité).

1.2 - Présence d'un proche au chevet du patient

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le déplacement A/R d'un proche en France (train 1^{ère} classe ou avion classe économique).

Ceci comprend également l'hébergement pour 2 nuits, petits-déjeuners inclus, à concurrence de 92 €.

1.3 - Services de proximité

1.3.1 - Livraison de médicaments

Lorsqu'aucun proche n'est en mesure de vous venir en aide, Assistance Groupe Matmut se charge de chercher les médicaments, prescrits par le médecin traitant, à la pharmacie la plus proche du domicile et de les livrer. La garantie est limitée à une livraison et le prix des médicaments reste à votre charge.

1.3.2 - Portage de repas

Lorsque vous ou votre conjoint n'êtes pas en mesure de préparer vos repas et qu'aucun proche ne peut vous y aider, nous prenons en charge la livraison d'un pack repas pour 7 jours maximum à définir à la commande.

Lors de cette commande, vous trouverez une écoute et une aide pour composer vos repas en fonction de vos choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique...). Un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons vous sera proposé.

Le prix des repas demeure à votre charge.

1.3.3 - Portage d'espèces

Lorsque vous ou votre conjoint ne disposez plus d'espèces et ne pouvez vous en procurer, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge :

- le transport A/R dans un établissement bancaire
- ou le portage d'espèces, contre reconnaissance de dette, par l'un de nos prestataires (150 € maximum).

Cette somme fait l'objet d'une avance remboursable à Assistance Groupe Matmut dans un délai d'un mois.

1.3.4 - Livraison de courses

Lorsque ni vous ni vos proches ne pouvez faire les courses, nous prenons en charge les frais de livraison d'une commande par semaine. Ces frais vous seront remboursés sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas d'assurer le service à domicile, nous organisons et prenons en charge la livraison par taxi.

Le prix des courses reste à votre charge.

1.3.5 - Coiffure à domicile

En cas de besoin de soin de coiffure, nous organisons le déplacement d'un coiffeur au domicile. La prise en charge est limitée à un seul déplacement et le prix de la prestation du coiffeur reste à votre charge.

2 - EN CAS D'HOSPITALISATION

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés et aucun proche n'est présent sur place pour s'occuper de votre logement ?

2.1 - Fermeture du domicile quitté en urgence

Nous organisons et prenons en charge la venue d'une aide à domicile dans la limite de 2 heures afin de s'assurer que l'habitation soit apte à rester fermée pour une durée indéterminée.

Hospitalisation
imprévue > 2 jrs

. Contenu de la prestation : fermeture des accès du logement (portes, portail, garage, fenêtres, volets...) et des éléments situés à l'intérieur du logement (appareils électriques, lumières ...), traitement des denrées périssables (poubelles, lave-vaisselle, machine à laver, tri des aliments du frigo...)

. Conditions d'intervention : remise d'une demande écrite de votre part ou de votre conjoint, mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux. Intervention dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la remise des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié. Si nécessaire, organisation et prise en charge du trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant (100 € maximum). Prise en charge également accordée pour la restitution des clés.

2.2 - Préparation du retour au domicile

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile dans la limite de 4 heures pour permettre un retour au domicile dans les meilleures conditions.

Hospitalisation
> 14 jrs

. Contenu de la prestation : réouverture du domicile (volets, eau, gaz, électricité et appareils électriques), mise en température du chauffage du logement, ménage, courses (coût des courses à votre charge).

. Conditions d'intervention : remise d'une demande écrite de votre part ou de votre conjoint, mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

Intervention dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié.

Si nécessaire, organisation et prise en charge du trajet aller en taxi (100 € maximum) pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant dans les 24 heures précédant la date de sortie de l'hôpital. Prise en charge également accordée pour la restitution des clés.

Si les clés ne peuvent être remises à l'intervenant préalablement à la sortie du bénéficiaire et sous réserve qu'il ait été missionné 48 heures avant la sortie de l'hôpital, l'intervenant accomplira sa mission le jour du retour au domicile.

Votre famille s'agrandit et vous avez besoin d'aide pour vous organiser ?

Hospitalisation
> 8 jrs
pour maternité

2.3 - Aide-ménagère

Une aide-ménagère est mise à votre disposition si vous ou votre conjoint êtes hospitalisés de façon prolongée.

Le nombre d'heures est évalué par Assistance Groupe Matmut selon la situation et ne pourra excéder 30 heures, réparties sur une période maximale de 30 jours, à raison de 2 heures minimum par intervention.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés et vous vous inquiétez pour vos animaux ?

Hospitalisation
imprévue > 24 h ou
programmée > 2 jrs

2.4 - Transfert et garde d'animaux domestiques

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le transport et/ou l'hébergement des animaux domestiques vivant au domicile, dans la limite de 30 jours. Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

Vous ou votre conjoint avez été hospitalisés et ne pouvez rester seuls à votre retour ?

Hospitalisation
> 2 jrs

2.5 - Transfert post-hospitalisation chez un proche

Nous organisons et prenons en charge, en France, le transport non médicalisé (taxi, train 1^{ère} classe ou avion classe éco) depuis votre domicile vers le domicile d'un proche dans les 5 jours suivant la sortie de l'hôpital, à concurrence de 200 € par trajet A/R.

3 - EN CAS D'IMMOBILISATION

Immobilisés au domicile, vous ou votre conjoint n'êtes pas en mesure de vous déplacer et aucun proche ne peut vous venir en aide ?

Immobilisation
> 5 jrs

3.1 - Conduite aux rendez-vous médicaux

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge, sur une période de 30 jours, un transport non médicalisé A/R par taxi ou par Véhicule Sanitaire Léger dans un rayon de 50 km.

3.2 - Transport sur le lieu de travail (Hors arrêt de travail)

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge 10 trajets non médicalisés en taxi (domicile/travail ou travail/domicile) dans un rayon de 30 km, à raison d'une prestation par an.

4 - LES + FAMILLE

Hospitalisés ou immobilisés au domicile, vous ou votre conjoint avez besoin d'aide pour vous occuper de vos enfants ?

Hospitalisation
imprévue > 24 h,
programmée > 2 jrs
ou immobilisation
> 5 jrs du parent

4.1 - Garde des enfants (< 16 ans) et enfants handicapés (sans limite d'âge)

4.1.1 - Déplacement d'un proche au domicile

Déplacement A/R en France d'un proche pour garder vos enfants au domicile (train 1^{ère} classe ou avion classe économique).

4.1.2 - Transfert chez un proche

Voyage A/R en France de vos enfants, ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge l'accompagnement de vos enfants par l'un de ses prestataires.

4.1.3 - Garde à domicile

Si aucune de ces solutions ne convient, nous organisons et prenons en charge la garde de vos enfants au domicile par un intervenant habilité.

Le nombre d'heures de garde est évalué par Assistance Groupe Matmut selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

4.1.4 - Conduite à l'école

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, organisation et prise en charge de la conduite à l'école et du retour des enfants au domicile par l'un de nos prestataires.

Prestation limitée à un A/R par jour et par enfant, dans la limite de 5 jours, répartis sur une période de 30 jours.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

4.1.5 - Conduite aux activités extra scolaires

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge la conduite aux activités extra scolaires et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un A/R par semaine et par enfant, sur une période d'un mois maximum.

4.1.6 - Aide aux devoirs

Soutien pédagogique au domicile auprès de vos enfants (primaire au secondaire dans les matières principales : mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie).

Cette prestation est mise en œuvre à raison de 2 heures par enfant et par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés.

Elle s'applique pendant la durée d'hospitalisation ou d'immobilisation et sur une période maximale de 30 jours.

4.1.7 - Soutien scolaire chez un proche

En cas de transfert de l'enfant chez un proche éloigné géographiquement de l'école, empêchant la poursuite des cours, nous organisons et prenons en charge le soutien pédagogique de l'enfant (primaire au secondaire dans les matières principales : mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie).

Cette prestation est mise en œuvre au domicile du proche, jusqu'à 3 heures par jour ouvrable par foyer, hors vacances scolaires et jours fériés. Elle s'applique pendant la durée d'hospitalisation ou d'immobilisation et sur une période maximale de 30 jours.

4 - LES + FAMILLE (suite)

Vos enfants sont hospitalisés ou immobilisés au domicile et vous avez besoin d'aide pour trouver une solution de garde ?

4.2 - Garde des enfants (< 16 ans) et enfants handicapés (sans limite d'âge) accidentés

4.2.1 - Présence d'un proche au chevet
Déplacement A/R en France d'un proche pour se rendre au chevet de vos enfants (train 1^{ère} classe ou avion classe économique).

Hospitalisation
imprévue > 24 h,
programmée > 2 jrs
ou immobilisation
> 5 jrs de l'enfant

4.2.2 - Garde à domicile

Si aucun proche n'est

disponible, nous organisons et

prenons en charge la garde de vos enfants accidentés au domicile par un intervenant habilité.

Le nombre d'heures de garde est évalué par Assistance Groupe Matmut selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

4.2.3 - Garde des frères et sœurs

Organisation et prise en charge

de la garde des autres enfants

au domicile, selon les modalités suivantes :

- le déplacement d'un proche A/R en France
- ou la garde au domicile par un intervenant habilité dans la limite de 30 heures réparties sur une période d'un mois maximum

Hospitalisation
imprévue ou
programmée > 2 jrs

4.2.4 - Soutien scolaire

Si l'enfant ne peut suivre

sa scolarité, Assistance

Groupe Matmut

organise et prend en charge

son soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours.

Cette garantie s'applique pendant l'année scolaire en cours, pour les enfants du primaire au secondaire.

Immobilisation
au domicile
> 14 jrs

Il s'agit de cours particuliers au domicile de l'enfant dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires et jours fériés.

La garde salariée habituelle de vos enfants est hospitalisée ou immobilisée en urgence et votre organisation s'en trouve perturbée ?

Hospitalisation
imprévue > 48 h ou
immobilisation > 5 jrs

4.3 - Remplaçante de garde d'enfants

Assistance Groupe Matmut met à votre disposition une garde d'enfants remplaçante au domicile dans la limite de 5 jours à raison de 9 heures par jour, entre 7h30 et 20h (minimum 3 heures par intervention).

Hospitalisés ou immobilisés au domicile, vous ou votre conjoint avez besoin d'aide pour vous occuper des ascendants à votre charge ?

Hospitalisation
imprévue > 24 h,
programmée > 2 jrs
ou immobilisation
> 5 jrs

4.4 - Prise en charge des ascendants

4.4.1 - Déplacement d'un proche au domicile

Déplacement A/R en France d'un proche pour garder vos ascendants au domicile (train 1^{ère} classe ou avion classe économique).

4.4.2 - Transfert chez un proche

Voyage A/R en France de vos ascendants en train 1^{ère} classe ou avion classe économique auprès de proches susceptibles de les accueillir.

4.4.3 - Garde à domicile

Si aucune de ces solutions ne convient, nous organisons et prenons en charge la garde de vos ascendants au domicile par un intervenant habilité.

Le nombre d'heures de garde est évalué par Assistance Groupe Matmut selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

5 - LES + OBSÈQUES

Un décès survient malheureusement dans votre famille et vous avez besoin de soutien ?

5.1 - Les garanties suivantes s'appliquent

- .Aide-ménagère (1.1)
- .Présence d'un proche (1.2 et 4.1.1)
- .Transfert et garde d'animaux (2.4)
- .Conduite à l'école (4.1.4)
- .Prise en charge des ascendants (4.4)
- .Transfert et garde des enfants (4.1.2 et 4.1.3)

Décès de
l'adhérent ou
du conjoint

5 - LES OBSÈQUES (suite)

5.2 - Mise en relation - prestataire funéraire

Assistance Groupe Matmut peut transmettre les coordonnées d'un prestataire funéraire à la famille. Les frais d'obsèques restent à la charge de la famille.

Décès d'un
membre de
la famille

5.3 - Aide aux démarches administratives

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge la venue d'un intervenant habilité afin d'aider votre famille à effectuer les démarches administratives. La prise en charge est limitée à 4 heures réparties sur une période de 30 jours.

Décès de
l'adhérent ou
du conjoint

5.4 - Rapatriement de corps

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au domicile ou lieu d'inhumation choisi en France.

Décès de l'adhérent
ou du conjoint
en déplacement >
50 km du domicile

Cette garantie, mise en œuvre pour tous déplacements inférieurs à 3 mois, comprend le cercueil conforme à la législation en vigueur et de qualité courante, les formalités et le transport.

6 - LES PATHOLOGIES LOURDES *L'état de santé de l'un des bénéficiaires implique des soins lourds et un accompagnement renforcé ?*

En cas de survenance d'une pathologie lourde (définie p.12) **entraînant une hospitalisation > 5 jours OU de survenance d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie OU suite à l'aggravation d'une pathologie mentionnée ci-dessus, entraînant une hospitalisation > 10 jours du bénéficiaire** (le tout justifié par certificat médical).

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge les garanties ci-dessous, à utiliser sur 12 mois à compter de la déclaration de la pathologie ou de l'aggravation d'une pathologie. La déclaration d'une pathologie ou de son aggravation doit se faire **dans un délai d'un mois** suivant la survenance. Dans l'attente de la réception du certificat médical, adressé sous pli confidentiel aux médecins d'Assistance Groupe Matmut, des **mesures conservatoires** d'aide-ménagère peuvent être mises en œuvre à concurrence de 6 heures sur 1 semaine. Le nombre d'heures est évalué par Assistance Groupe Matmut selon la situation. Ces garanties ne sont pas cumulables avec celles du chapitre 1 (page 2).

6.1 - Ergothérapeute

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge la venue d'un ergothérapeute à votre domicile.

. Contenu de la prestation

Évaluation de la personne dans son lieu de vie (bilan de la personne, bilan matériel de l'environnement de vie). Cette évaluation peut être complétée par un rapport (croquis des aménagements et cotes d'accessibilité) préconisant des solutions d'aménagement du domicile.

6.2 - Service travaux pour aménagement du domicile

Suite aux préconisations de l'ergothérapeute concernant l'aménagement de l'habitat, nous vous mettons en relation avec une structure du groupe Assistance Groupe Matmut qui servira d'intermédiaire avec des professionnels du bâtiment pour vous aider à réaliser vos travaux :

- envoi sur site de professionnels pour effectuer les réparations,
- établissement d'un diagnostic des réparations à effectuer et d'un devis,
- vérification de la cohérence technique et tarifaire des devis,
- suivi des travaux, des coûts, des délais.

Les travaux restent à votre charge. La mise en œuvre de ce service fait l'objet d'un devis de 50 € qui resteront à votre charge dans le cas où le devis serait accepté plus de deux mois après son établissement ou refusé.

6.3 - Téléassistance

Nous prenons en charge les frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile, ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale de trois mois.

6.4 - Enveloppe de services

À compter de la déclaration ou d'une aggravation d'une pathologie, Assistance Groupe Matmut met à disposition du bénéficiaire une enveloppe de services de 100 unités de consommation à utiliser sur une période maximale de 12 mois. Il ne peut être accordé plusieurs enveloppes de services sur une même période de 12 mois. Ces unités peuvent être demandées au fur et à mesure des besoins. Le nombre d'unités ne pourra être modifié dès lors que votre accord aura été donné pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs prestations et que celles-ci auront débuté. Cf. tableau enveloppe de services et décompte en unité en annexe 1 - p.9.

6 - LES PATHOLOGIES LOURDES (suite)

6.5 - Enveloppe complémentaire de services pour enfants (< 16 ans) et enfants handicapés (sans limite d'âge) immobilisés au domicile

Assistance Groupe Matmut inclut dans l'enveloppe de services de l'article 6.4 des prestations complémentaires destinées aux enfants. Leurs conditions de mise en œuvre restent identiques à celles de l'article 6.4.

Cf. tableau enveloppe complémentaire de services pour enfants et décompte en unité en annexe 2 - p.9.

7 - LES SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Votre famille est victime d'un événement traumatisant ?

7.1 - Assistance psychologique

Assistance Groupe Matmut peut organiser et prendre en charge, selon la situation :

Accident,
maladie grave,
décès

- de 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien
- et si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les prestations doivent être exécutées dans un délai d'un an à compter de la date de survenance de l'événement.

8 - LES INVALIDITE

Après un tel incident, vous ou votre conjoint avez besoin d'aide pour retrouver un emploi ?

Accident ou
maladie
invalidants

8.1 - Aide au retour à l'emploi

Selon la situation, Assistance Groupe Matmut met en œuvre l'accompagnement au retour à l'emploi sur les domaines suivants :

- transfert de compétences :
- bilan professionnel, identification des métiers possibles suite à l'accident/maladie, utilisation du logiciel Transférance.

- démarches spécifiques aux travailleurs handicapés : présentation des acteurs institutionnels (Agefiph, Cap Emploi...), aide aux démarches administratives

- techniques de recherche d'emploi : rédiger un CV et une lettre de motivation, préparer une prospection téléphonique, préparer un entretien d'embauche.

- prospection d'offres d'emplois : mise en ligne du CV du candidat sur le site internet, accès aux offres Intranet du prestataire (offres du marché caché) afin que le consultant propose des offres ciblées, mailing CV et phoning à destination d'entreprises ciblées.

Le suivi du bénéficiaire sera réalisé par le biais de 5 entretiens téléphoniques de 2 heures sur une période de 90 jours.

L'aide à la recherche d'un emploi prévue à l'article 8.1 ne se substitue pas aux prestations des organismes et associations institutionnels.

Aucune démarche matérielle ne sera effectuée par Assistance Groupe Matmut auprès de ces organismes et associations ou auprès de toute institution ou administration dont le bénéficiaire relève. En outre, la responsabilité d'Assistance Groupe Matmut ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte, par le bénéficiaire, du ou des renseignements (s) communiqués(s).

9 - LES EMPLOI

Vous ou votre conjoint êtes mutés et avez besoin d'aide pour vous organiser ?

Mutation
professionnelle

9.1 - Aide au déménagement

Assistance Groupe Matmut vous met en relation avec une entreprise de déménagement ou une société de garde-meubles. Le prix de la prestation reste à votre charge.

9.2 - Nettoyage du logement quitté

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le nettoyage du logement quitté dans la limite de 4 heures à prendre sur une période d'un mois suivant le déménagement.

9 - LES + EMPLOI (suite)

9.4 - Aide à la recherche d'emploi du conjoint

Le service proposé par Assistance Groupe Matmut comprend notamment la mise en ligne du CV du conjoint, l'accès à des offres ciblées, un mailing et un phoning à destination de 50 entreprises, le développement d'une démarche d'accompagnement individualisée.

Le suivi du conjoint sera réalisé par le biais de 3 entretiens téléphoniques sur une période de 90 jours.

10 - LES + CONSEILS

10.1 - Informations médicales

Une équipe médicale communique, sur simple appel, des informations et conseils médicaux dans les domaines suivants :

- loisirs : attitude préventive face à la reprise d'une activité sportive, sports à risques.
- conseils et prévention en matière de voyages, de vaccinations, d'hygiène et d'alimentation.
- enfants : attitudes préventives et conseils sur la santé.

Les prestations doivent être exécutées dans un délai d'un an à compter de la date de survenance de l'événement.

24h/24
7j/7

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant. En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

10.2 - Prévention nutrition santé

Chaque bénéficiaire pourra solliciter, une fois/an, des conseils diététiques par téléphone concernant :

- des informations pratiques pour un bon équilibre alimentaire,
- les actions en faveur de la prévention santé avec une sensibilisation à la nutrition infantile et les problèmes d'obésité,
- les déséquilibres alimentaires et les problématiques de la dénutrition chez la personne dépendante.

Ces conseils sont dispensés par des diététiciens. Un bilan nutritionnel peut être réalisé, à votre charge.

Lundi au
vendredi
9h à 18h

10.3 - Conseil social

Assistance Groupe Matmut organise et prend selon la situation 1 à 5 entretiens téléphoniques par année et par foyer avec un travailleur social.

Le Travailleur Social évalue les besoins d'aide et d'accompagnement en matière de droits sociaux, identifie les priorités et propose des solutions.

Les prestations doivent être exécutées dans un délai d'un an à compter de la date de survenance de l'événement.

10.4 - Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique

Afin d'aider les bénéficiaires souhaitant obtenir des informations à caractère général, Assistance Groupe Matmut met à leur disposition, hors jours fériés, un service d'information juridique et vie pratique pour apporter des réponses en matière de droit français.

A titre d'exemple : famille, santé, droit du travail, retraite, dépendance, succession, fiscalité, administration, justice, vacances à l'étranger, vie pratique...

Lundi au
vendredi
9h à 19h

Lundi au
samedi
8h à 19h

10.5 - Recherche de médecin, infirmière ou intervenant paramédical

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, et dès lors que l'événement ne relève pas de l'urgence, Assistance Groupe Matmut peut vous aider à rechercher un médecin.

De la même façon, Assistance Groupe Matmut peut en dehors des heures d'ouverture des cabinets et officines, vous aider à rechercher une infirmière, ou des intervenants paramédicaux.

ANNEXE 1 - ENVELOPPE ADULTES (6.4)

Enveloppe adulte malade	Unité de mesure	Valeur unitaire
Aide-ménagère	1 heure	1 unité
Présence d'un proche	1 trajet A/R + hébergement*	10 unités
Transport aux RDV médicaux	1 transport aller/retour	4 unités
Livraison de médicaments	1 livraison	2 unités
Livraison de courses	1 livraison	4 unités
Portage de repas	1 livraison	1 unité
Coiffure à domicile	1 déplacement	1 unité
Entretien de jardin	1 heure	1 unité
Garde d'enfants	1 heure	2 unités
Conduite à l'école	1 transport aller/retour	2 unités
Conduite activités extrascolaires	1 transport aller/retour	2 unités

ANNEXE 2 - ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE ENFANTS (6.5)

Enveloppe adulte malade	Unité de mesure	Valeur unitaire
Présence d'un proche	1 trajet A/R + hébergement*	10 unités
Transport aux RDV médicaux	1 transport aller/retour	4 unités
Livraison de courses	1 livraison	4 unités
Portage de repas	1 livraison	1 unité
Coiffure à domicile	1 déplacement	1 unité
Garde d'enfants malades	1 heure	2 unités

* Dans la limite de 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 92 € par nuit.

Assistance Groupe Matmut intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au :

05.49.76.66.27

Elle apporte une aide immédiate et effective afin de participer au retour à la normale de la vie familiale.

Ces garanties n'ont pas vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale ni l'intervention habituelle de personnes telles que les assistantes maternelles et les employés de maison.

Elle ne doit pas se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

L'application de ces garanties est appréciée en fonction de la situation personnelle du bénéficiaire.

Le nombre d'heures attribuées pourra donc être inférieur au plafond indiqué.

Pour évaluer les besoins du bénéficiaire, Assistance Groupe Matmut se base sur des critères objectifs liés à son environnement et sa situation de vie notamment : taille du logement, composition du foyer familial, niveau d'autonomie (capacité à faire sa toilette, se déplacer seul, sortir du domicile, préparer ses repas, effectuer des tâches ménagères...) et aides existantes.

L'urgence, qui justifie l'intervention d'Assistance Groupe Matmut, se trouvant atténuée en cas de séjour dans un centre de convalescence, du fait du temps dont dispose l'adhérent pour organiser son retour au domicile, est également prise en compte pour l'évaluation des besoins du bénéficiaire.

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par Assistance Groupe Matmut ou en accord préalable avec elle.

Assistance Groupe Matmut ne participera pas après coup aux dépenses que le bénéficiaire aurait engagées de sa propre initiative. Toutefois, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, Assistance Groupe Matmut pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.

. TERRITORIALITE

Les modalités de prise en charge des déplacements de personnes sont :

- les bénéficiaires résidant en métropole : prise en charge limitée au sein du territoire métropolitain, au train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique
- les bénéficiaires résidant dans un département d'outre-mer : prise en charge limitée au sein de ce seul département, au taxi, bateau ou avion de ligne classe économique.

. FAITS GÉNÉRATEURS

Les garanties de la présente convention s'appliquent en cas d'accident corporel ou de maladie ou de décès.

. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Assistance Groupe Matmut se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...). De la même façon, Assistance Groupe Matmut pourra demander l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades au domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

. DURÉE DES GARANTIES

Les garanties d'Assistance sont accordées pendant la période de validité du contrat collectif frais de santé DASSAULT souscrit auprès d'Ociane Groupe Matmut ou de la *Mutuelle de France Unie*.

. RÉSILIATION

Les garanties d'assistance cessent de plein droit en cas de résiliation du contrat collectif frais de santé, souscrit auprès d'Ociane Groupe Matmut ou de la *Mutuelle de France Unie*, pour tout événement survenu ultérieurement.

Toutefois, dès lors que l'intervention d'assistance aurait été engagée avant la résiliation, elle serait menée à son terme par l'assistanteur.

. SUBROGATION

Assistance Groupe Matmut est subrogée à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par Assistance Groupe Matmut; c'est-à-dire que Assistance Groupe Matmut effectue en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

LIMITATIONS - EXCLUSIONS & DECHEANCES A L'APPLICATION DES GARANTIES

. DELAI DE DEMANDE D'ASSISTANCE

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure toute demande d'assistance, pour être recevable, doit être exercée au plus tard dans les 7 jours qui suivent : une immobilisation au domicile, la sortie d'une hospitalisation ou un décès.

Passé ce délai un décompte sera effectué sur les plafonds accordés et les garanties seront mises en place au prorata des jours restants. Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'événement (sortie d'hospitalisation, immobilisation ou décès).

. INFRACTION

Assistance Groupe Matmut ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

. FORCE MAJEURE

Assistance Groupe Matmut ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que pandémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

. EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à l'application des garanties, les hospitalisations : dans des établissements et services psychiatriques / gériatriques et gériatriques, programmées lorsqu'elles sont liées à des maladies chroniques préexistantes/des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques (ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies), liées au changement de sexe, à la stérilisation, aux traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi qu'à leurs conséquences.

De même, sont exclues les hospitalisations et immobilisations consécutives à l'usage de drogues/stupéfiants non ordonnés médicalement et à la consommation d'alcools ou résultant de l'action volontaire du bénéficiaire (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire).

PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la présente assistance, qu'il s'agisse de sa validité ou de son exécution, est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L. 114-1, L. 114-2 et L.114-3 du Code des Assurances.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription peut être interrompue :

- par l'une des causes ordinaires, notamment :
 - la reconnaissance par le débiteur du droit du créancier (article 2240 du Code Civil),
 - une demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code Civil),
 - un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code Civil),
- ainsi que dans les cas suivants :
 - la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
 - l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par notre Société à vous-même en ce qui concerne le paiement des cotisations ou, par vous-même à notre Société en ce qui concerne le règlement des indemnités.

Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Autorité de contrôle

La présente convention est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques par les sociétés du Groupe Matmut et leurs partenaires dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018.

Lorsque nécessaire, il vous est indiqué au moment de leur collecte si ces informations sont obligatoires ou facultatives.

Ces traitements ont pour finalités :

- la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats d'assurance,
- la gestion des clients et la prospection commerciale,
- l'amélioration du service au client en proposant des produits ou services permettant de réduire la sinistralité ou d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire,
- les études statistiques, enquêtes et sondages,
- la mise en place d'actions de prévention,
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur,
- la lutte contre la fraude pouvant notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- la conduite d'activités de recherche et de développement dans le cadre des finalités précitées.

Les traitements listés ci-dessus reposent sur au moins l'un des fondements légitimes suivants :

- l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande,
- le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis,
- l'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement, notamment la lutte contre la fraude, la prospection commerciale et la conduite d'activités de recherche et de développement.

Lorsque le traitement n'est fondé sur aucun des éléments définis ci-dessus, un consentement au traitement vous sera demandé.

Dans le cadre de la gestion des sinistres, le Groupe Matmut peut être amené à traiter des données dites sensibles, relatives à la santé des personnes. Ce traitement se fait dans le respect du secret médical. Vous consentez explicitement à ce que le Groupe Matmut traite ces données personnelles pour cette finalité précise.

Les destinataires de ces données sont :

- les personnels chargés de la passation, la gestion et l'exécution des contrats,
- les partenaires,
- les prestataires,
- les sous-traitants et s'il y a lieu les délégataires de gestion et les intermédiaires en assurance,
- les entités du groupe d'assurance auquel appartient le responsable de traitement dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs ainsi que les organismes professionnels et les fonds de garanties,
- les personnes intervenant au contrat tels que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs et professionnels de santé, médecins conseils et le personnel habilité,
- l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA), les autres organismes d'assurance,
- les organismes sociaux,
- les personnes intéressées au au contrat.

Vos données ne sont transférées en dehors de l'Union Européenne que lorsque c'est nécessaire à l'exécution de votre contrat.

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect des règles en matière de protection des données personnelles et autres obligations légales, notamment en matière de délais de prescription.

Vous disposez sur vos données des droits :

- d'accès,
- de rectification,
- d'opposition,
- d'effacement,
- de limitation,
- de définition de directives relatives à leur conservation, à leur effacement et à leur communication après votre décès.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité sur les données que vous nous avez communiquées, données nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant à des fins de prospection commerciale, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

Lorsque votre consentement a été recueilli pour le traitement de certaines données, vous pouvez retirer votre consentement au traitement de ces données à tout moment. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès du Groupe Matmut:

- par internet : dpd@matmut.fr
- par courrier :

Matmut
À l'attention du Délégué à
la Protection des Données
66 rue de Sotteville,
76100 Rouen.

en justifiant de votre identité.

En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

CNIL
3 place de Fontenoy - TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Enfin, vous avez la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr.

Néanmoins, nous pouvons toujours vous téléphoner, dès lors que vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur ou que vous avez demandé à être contacté.

Information du client sur les modalités d'examen des réclamations conformément à la Recommandation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et sur la Médiation conformément au Titre Ier du Livre VI du Code de la Consommation (parties législative et réglementaire).

I - DÉFINITION

Constitue une réclamation, l'expression de votre mécontentement ou de votre insatisfaction à notre égard. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information ou de clarification ou une demande d'avis n'est pas considérée comme une réclamation.

II - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

A - Recours hiérarchique et Service « Réclamations »

1 - Recours hiérarchique

En cas de désaccord entre vous et nous, à l'occasion de la distribution, de la gestion du présent contrat ou du règlement d'un sinistre, vous devez tout d'abord vous adresser à l'Agence ou au Service qui est à l'origine de ce désaccord, afin que toutes les explications éventuellement nécessaires vous soient apportées.

Si vous maintenez votre contestation malgré ces explications, votre réclamation est soumise à la hiérarchie du décisionnaire, qui examine le bien-fondé de votre requête.

2 - Service « Réclamations »

Si le recours hiérarchique ne permet pas de mettre un terme à notre différend, vous avez la possibilité de saisir le Service « Réclamations » de notre Groupe, 66 rue de Sotteville, 76030 Rouen Cedex 1.

3 - Délais de réponse

A chaque stade de la procédure décrite ci-avant, un courrier vous est adressé dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Il vous fait part de la position retenue ou, si votre demande nécessite une instruction complémentaire, vous avise du délai dans lequel notre décision vous sera communiquée.

Sauf circonstances particulières, nous nous engageons à vous répondre au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la réception de votre réclamation.

B/ Médiation

1 - Modalités de saisine

Si votre désaccord persiste après la réponse du Service « Réclamations », vous pouvez saisir directement le Médiateur de l'Assurance en lui écrivant à l'adresse suivante :
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75 441 Paris Cedex 09
ou en accédant à son site internet
mediation-assurance.org (sur lequel vous pouvez obtenir toutes les informations relatives au dispositif mis en place par la Profession).

Le Médiateur de l'Assurance ne peut toutefois être saisi que pour les litiges portant sur l'application ou l'interprétation du contrat souscrit.

Sont notamment exclus les litiges relatifs à notre politique commerciale, aux refus d'assurance ou à l'opportunité d'une résiliation.

Votre demande doit obligatoirement intervenir dans le délai d'un an à compter de la réception de la réponse du Service « Réclamations » et ne faire l'objet à ce stade d'aucune action contentieuse.

Elle doit également comporter toutes les informations nécessaires à son traitement (notamment copie des courriers échangés dans le cadre du traitement de votre réclamation).

2 - Délai de réponse

La solution proposée par le Médiateur intervient dans un délai de 90 jours à compter de l'avis attestant de la date de réception du dossier complet du litige, à moins que le Médiateur ne prolonge ce délai s'il estime que le litige est complexe.

3 - Opposabilité

L'avis du Médiateur de l'Assurance ne nous lie, ni vous, ni nous, chacun conservant le droit de saisir les tribunaux.

Les définitions de certains termes présents dans cette notice sont détaillées ci-après :

. ACCIDENT CORPOREL

Événement soudain, imprévisible, provenant d'une cause extérieure au bénéficiaire et indépendante de sa volonté, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

. ACCIDENT ou MALADIE INVALIDANT

Accident ou maladie entraînant un taux de déficit fonctionnel supérieur ou égal à 60 % constaté par une expertise médicale.

. ADHÉRENT

Le salarié bénéficiaire du régime collectif frais de santé DASSAULT souscrit auprès d'Ociane Groupe Matmut et la Mutuelle de France Unie.

. ANIMAUX DOMESTIQUES

Chiens et chats.

. BÉNÉFICIAIRE DES GARANTIES

Le salarié ainsi que son conjoint de droit ou de fait et que les personnes fiscalement à leur charge et vivant au domicile : enfants / enfants handicapés (sans limite d'âge) et ascendants directs.

. CENTRE DE CONVALESCENCE

Les centres de convalescence sont des structures de soins qui contribuent à une réadaptation posthospitalisation. Les centres de rééducation, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les maisons de repos, les centres de cure thermique sont assimilés à des centres de convalescence. Les séjours dans ces structures ne sont pas considérés comme des hospitalisations.

. DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent en France.

. FRANCE

France métropolitaine et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre et les DROM (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane).

. HOSPITALISATION

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé incluant au moins une nuit.

. HOSPITALISATION IMPREVUE

Hospitalisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

. MALADIE

Altération soudaine et imprévisible de la santé, consécutive ou non à une situation préexistante, n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.

. PATHOLOGIES LOURDES (liste)

Accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, hémopathies, insuffisance hépatique sévère, diabète insulinoinstable, myopathie, insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, mucoviscidose, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, paralysie non traumatique, polyarthrite rhumatoïde évolutive, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, complication invalidante suite à des actes chirurgicaux et certaines polypathologies (association de plusieurs maladies) dont la prise en charge sera laissée à l'appréciation des médecins d'IMA GIE.